



Convention de partenariat pour le soutien de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes défavorisés de la Province de Sefrou



ENTRE LES SOUSIGNES

- Le Conseil provincial de Sefrou représenté par Monsieur Lahcen ZELMAT, Président du Conseil provincial, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil provincial en date du 9 septembre 2024,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la commission permanente du 16 septembre 2024,
- L'Association Ain Sebou représentée par sa présidente Khadija DAKHLI.

PREAMBULE

- ✓ Considérant les liens d'amitié et de coopération qui unissent le Maroc et la France ;
- ✓ Vu les dispositions des Lois Organiques de 2015 relatives aux Collectivités Territoriales marocaines leurs permettant, notamment de conclure des conventions de partenariat avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Maroc, ainsi que l'article 85 de la loi organique n° 112-14, relative aux préfectures et provinces ;
- ✓ Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales françaises, qui prévoit de conclure des conventions entre les Collectivités françaises et les Collectivités Locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement dans le respect des engagements internationaux de la France ;
- ✓ Vu le protocole de coopération signé entre le Conseil provincial de Sefrou et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2026, et l'article 1 précisant les actions de coopération ;
- ✓ Vu la décision du Conseil provincial de Sefrou du 9 septembre 2024 ;
- ✓ Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 16 septembre 2024 ;
- ✓ Considérant le rôle de la coopération décentralisée en tant que levier de développement durable et résilient des territoires, et en tant qu'espace d'échanges d'expériences, de savoir et savoir-faire ;
- ✓ Considérant qu'il s'agit avant tout de mettre en place une relation durable, fondée sur le partenariat, le respect mutuel et les échanges de bonnes pratiques.

LES PARTENAIRES A LA PRESENTE CONVENTION S'ENGAGENT A RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS CI-DESSOUS

Article 1. Objet de la convention

Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de financement et de réalisation du projet de soutien de l'entreprenariat des femmes et des jeunes défavorisés selon les objectifs décrits au niveau de l'article 3 ci-dessous.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée entre le Conseil provincial de Sefrou au Maroc et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en France. Après l'appel d'offre lancé par le Conseil provincial de Sefrou et l'analyse des offres, la Commission d'attribution du Conseil provincial de Sefrou s'est prononcée le 30 avril 2024 et a attribué le projet à l'Association Ain Sebou.

L'association Ain Sebou, dont le siège est situé à El Menzel dans la province de Sefrou œuvre pour l'alphabétisation, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des plus défavorisés. Lors des trois dernières années, elle a formé 300 jeunes aux métiers de couture, cuisine et coiffure. Elle a aussi lancé un programme d'alphabétisation pour 480 personnes. L'association a des partenariats avec l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), la Direction Provinciale de l'Education et de la Formation de Sefrou et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences à Sefrou.

Article 2. Durée du projet

La durée du projet est fixée à un an, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3. Objectifs à atteindre

Le projet, objet de cette convention de partenariat, vise à atteindre les objectifs ci-après :

- ✓ Mettre en place un fonds de soutien des activités génératrices de revenus à destination des femmes et des jeunes défavorisés de la Province de Sefrou, définir des critères de sélection et mettre en place une commission de sélection associant le Conseil provincial de Sefrou, le Département Ille-et-Vilaine et l'association Ain Sebou ;
- ✓ Permettre une autonomisation professionnelle accrue d'une dizaine de femmes et jeunes défavorisés de la Province de Sefrou en apportant

- un soutien financier et un renforcement des compétences des porteurs de projets ;
- ✓ Assurer un suivi et un accompagnement des projets soutenus pour garantir la pérennité des nouvelles activités professionnelles.

Article 4. Les engagements financiers des partenaires

Sur la base du budget prévisionnel du projet présenté par l'association Ain Sebou, le Département et le Conseil provincial participent au financement du projet.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, s'engage à verser en deux fois un montant de 10000 euros, au compte de l'association Ain Sebou. Le Conseil Provincial de Sefrou s'engage aussi à verser un montant de 100 000 MDH, en deux fois, au compte de l'association Ain Sebou, sous réserve de ses disponibilités budgétaires.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Adresse bancaire : Crédit Agricole du Maroc, agence El Menzel

Code banque :225

Code guichet : 284

Numéro de compte :0204044816510421

Clé RIB :75

Le Département et le Conseil provincial verseront une première moitié de la subvention suite à la présentation des projets retenus. En fonction de l'état d'avancement du projet, sur présentation d'un budget réalisé avec pièces justificatives (tickets de caisses, factures, notes de frais de mission, ...) et d'un bilan technique détaillé de chaque projet professionnel, ils verseront la seconde moitié de la subvention. Ces éléments devront être communiqués dans un délai de six mois après l'attribution de la première subvention. A l'issue de ce délai, la subvention sera caduque et le solde ne pourra être versé.

Les versements du Conseil Provincial s'exécuteront sous réserve de ses disponibilités budgétaires.

La contribution de l'association Ain Sebou, évaluée à 8000 dirhams marocains, est dédiée à la prise en charge de frais d'hébergement, d'administration, de restauration et de transport des personnels de l'association impliqués dans le projet.

Article 5. Pilotage du partenariat

Un Comité de pilotage est mis en place dont la mission principale est le suivi des engagements pris dans cette convention de partenariat. Ce comité de pilotage est coprésidé par les représentants des Collectivités Territoriales partenaires. Il a en charge de valider la sélection des projets qui seront soutenus dans le cadre du fonds puis de suivre et d'évaluer leur mise en œuvre.

De même, un Comité technique est mis en place pour suivre les activités mises en œuvre par l'association Ain Sebou. Il est composé de représentants des deux collectivités et de l'association. Il a pour missions de suivre le bon fonctionnement du projet et de préparer les rapports et bilans de ce partenariat à présenter au comité de pilotage. Ses membres sont nommés par les co-présidents du comité de pilotage.

Ces comités tiennent leurs réunions dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Le Conseil provincial de Sefrou et le Département d'Ille-et-Vilaine nomment chacun, un agent de leur collectivité, chargé du suivi du projet.

Article 6 : Communication

Les trois partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

L'association s'engage à faire figurer les logos du Département d'Ille-et-Vilaine et du Conseil provincial de Sefrou sur tous les supports de communication envisagés. Le Département et le Conseil provincial s'engagent à fournir leurs logos et restent à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention de partenariat sera réglé en priorité à l'amiable.

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Association Ain Sebou en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : Dispositions finales

La présente convention de partenariat peut être modifiée ou amendée par avenant, d'un commun accord des signataires.

La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires, à condition d'en informer les partenaires par écrit. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après la date de réception par les autres signataires de la lettre d'information de la suspension de la présente convention de partenariat.

La résiliation de la présente convention de partenariat n'affecte pas la mise en œuvre du projet en cours, à moins que les signataires en conviennent autrement.

<p>Pour le Conseil provincial de Sefrou</p> <p>Fait à Sefrou, le</p> <p>Le Président du Conseil provincial de Sefrou</p> <p>Lahcen ZELMAT</p>	<p>Pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine</p> <p>Fait à Rennes, le</p> <p>Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine</p> <p>Jean-Luc CHENUT</p>
<p>Pour l'association Ain Sebou</p> <p>Fait à El Menzel, le</p> <p>La Présidente</p> <p>Khadija DAKHLI</p>	
<p>Visa de M. le Gouverneur de la Province de Sefrou</p>	

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/09/2024

N° 49900

Dépense(s)

Réservation CP n°20917

Imputation

65-048-65748.213-0-P101

Coopération avec le Maroc

Montant crédits inscrits

30 000 €

Montant proposé ce jour

10 000 €

TOTAL

10 000 €